



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 43815

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'annonce de la construction d'un second EPR. Cette décision ignore la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité, initiée par la loi du 6 février 2000, qui fixe les investissements souhaitables en matière de production d'électricité et leur répartition par filière sur la base d'un bilan prévisionnel des besoins établi tous les deux ans. Or la PPI actuelle a entériné la mise en service d'un EPR, celui de Flamanville, et les évaluations en cours n'envisagent pas d'autre centrale nucléaire avant 2015-2020. Par ailleurs, cette décision ne concorde pas avec l'objectif de réduire de 20 % la consommation d'énergie d'ici à 2020, présente dans le Grenelle de l'environnement et le paquet "climat énergie". Enfin, si ces EPR ont pour vocation de produire de l'électricité pour l'exportation, seront renforcées des lignes d'interconnexion entre les pays qui, outre leur coût, constituent une nuisance environnementale. Il est important que les décisions de relance du nucléaire ne s'exonèrent pas de l'exigence de démocratie. La politique énergétique d'un pays n'est pas un simple choix technologique ou économique, mais un choix de société. Il souhaite donc connaître la justification que le Gouvernement apporte à cette décision de créer un deuxième EPR.

Texte de la réponse

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a demandé au directeur général de l'énergie et du climat, par lettre en date du 11 juillet 2008 de réviser les programmations pluriannuelles des investissements de production d'électricité (PPI) et de chaleur et le plan indicatif pluriannuel des investissements dans le domaine du gaz. La PPI électrique est donc en cours de révision et fixera des objectifs en matière de répartition des capacités de production par source d'énergie et, le cas échéant, par zone géographique à l'horizon 2020. Les travaux qui ont associé toutes les parties prenantes sont à présent achevés et le rapport est en cours de finalisation. Ainsi la PPI électrique révisée veille à remplir les objectifs de la politique énergétique française définis dans la loi de programme du 13 juillet 2005, à savoir : garantir l'indépendance énergétique nationale et la sécurité d'approvisionnement ; préserver l'environnement et renforcer la lutte contre l'effet de serre ; garantir un prix compétitif de l'énergie ; garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie. Dans la droite ligne de l'adoption du paquet européen énergie-climat en décembre 2008 et du Grenelle de l'environnement qui doivent permettre à la France d'entrer dans l'ère de l'efficacité énergétique et de la sobriété carbone, la PPI de production d'électricité doit permettre la mise en œuvre de notre transition énergétique et l'engagement d'un vaste plan d'équipement en énergies non carbonées. Cet exercice marque également la contribution française à la solidarité énergétique européenne et à l'ambition de l'Europe en matière de lutte contre le changement climatique, dans un contexte d'interconnexion et d'intégration croissante des marchés européens de l'électricité et du gaz. En termes d'équilibre offre-demande électrique, la PPI prend en compte les incertitudes sur l'offre et la demande à savoir, notamment, les incertitudes portant sur l'évolution et la durée de vie du parc nucléaire actuel ou sur le rythme de concrétisation des scénarios de rupture voulus par le Grenelle de l'environnement en termes de développement des énergies

renouvelables ou d'économie d'énergie. Elle souligne la nécessité de disposer des marges de manoeuvre nécessaires pour garantir une sécurité de l'approvisionnement en électricité tout en préservant la capacité de prendre toute décision relative à la sûreté de l'exploitation de notre parc nucléaire. C'est ainsi que le choix de disposer de 2 EPR, le premier à Flamanville en 2012, le deuxième à Penly en 2017, trouve toute sa cohérence de cette programmation d'ensemble.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43815

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2210

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5855